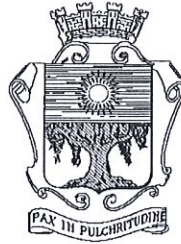


AR Prefecture

006-210600110-20220215-0_10-DE
Reçu le 22/02/2022
Publié le 22/02/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10 : GARE FERROVIAIRE DE BEAULIEU SUR MER – MISE EN ACCESSIBILITE DES QUAIS – PHASE DE REALISATION – CONVENTION ENTRE L’ETAT, LA REGION PROVENCE ALPES CÔTE D’AZUR, LA METROPOLE NICE CÔTE D’AZUR ET SNCF GARES ET CONNEXIONS

Séance Publique Ordinaire du 15 FEVRIER 2022
A 19 heures dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à Mme Alexandra CANAL, Mme Martine OLLIVIER à Mme Charlotte MARC, M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Carolle LEBRUN à M. Guy PUJALTE.

QUORUM : 14
PRESENTS : 21
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 9 février 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220215-0_10-DE
Reçu le 22/02/2022
Publié le 22/02/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022

X – GARE FERROVIAIRE DE BEAULIEU SUR MER – MISE EN ACCESSIBILITE
DES QUAIS – PHASE DE REALISATION – CONVENTION ENTRE L’ETAT, LA
REGION PROVENCE ALPES CÔTE D’AZUR, LA METROPOLE NICE CÔTE
D’AZUR ET SNCF GARES ET CONNEXIONS

M. Stéphane EMSELLEM, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des transports,
Vu la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant approbation du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Vu la convention de financement des études préliminaires signée le 29 décembre 2016,
Vu la convention de financement des études d'avant-projet signée le 26 décembre 2017.
Vu la convention de financement des études de projet et d'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) notifiée le 05 mars 2021,
Vu le projet de convention de financement portant sur la réalisation des travaux de mise en accessibilité des quais de la gare de Beaulieu-sur-Mer,

Considérant que le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (SDA-ADAP) Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé par le Conseil Régional le 26 juin 2015, a identifié 42 points d'arrêt prioritaires à traiter, dont la gare de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que cette gare de pleine ligne est située sur la ligne ferroviaire de Marseille à Vintimille (ligne n°930.000) et comprend deux quais latéraux mi-hauts et bas d'une longueur de 400 m. La liaison Quai 1 – Quai 2 se fait via un passage souterrain (PASO) disposant de trémie d'escaliers, non conformes aux dernières normes PMR en vigueur, sur chaque quai.

Considérant qu'un diagnostic réalisé en mars 2015 a permis de mettre en exergue les non-conformités principales suivantes sur les zones de quais :

- Quai 2 : Dévers trop important entre partie de quai mi- haut et partie de quai bas, de plus le mobilier est jugé inaccessible par tous et l'éclairage insuffisant ;
- Quai 1 : Présence d'obstacles en saillie non détectables au sol, enrobé irrégulier ; mobilier inaccessible et éclairage à reprendre ; largeur du quai 1 insuffisante au droit du Bâtiment Voyageurs (BV).

AR Prefecture

006-210600110-20220215-0_10-DE
Reçu le 22/02/2022
Publié le 22/02/2022



Considérant que la gare de Beaulieu-sur-Mer a ainsi fait l'objet d'études d'avant-projet (AVP) rendues en mai 2020.

Considérant que la mise en accessibilité a été étudiée selon 4 axes majeurs :

- * La conformité des communications Bâtiment Voyageur/Quai,
- * La liaison quai 1 – quai 2,
- * La réfection totale de l'éclairage des quais et du PASO,
- * La mise en conformité des quais (extrémité des quais, différence de hauteur entre quai et clôture, bande podotactile, équipements de sonorisation...).

Considérant que suite aux décisions du COPIL du 20 juillet 2020, la poursuite des études de projet (PRO) et l'établissement du dossier de consultation des entreprises (DCE) ont été validés et la convention de financement PRO/DCE associée a été notifiée le 05 mars 2021.

Considérant que le programme retenu par les Partenaires reprend l'AVP livré et intègre les éléments suivants :

- * La suppression de la cour anglaise du quai 1 au droit du bâtiment voyageurs ;
- * La mise en place d'un ascenseur sur le quai 2 en lieu et place d'une rampe pour permettre l'accessibilité PMR au PASO ;
- * Le renouvellement et le redéploiement du mobilier de quai et la mise en propreté de l'abri-voyageurs situé sur le quai 2 ;
- * La remise en service d'un accès direct à la voirie du boulevard du Maréchal Leclerc depuis le quai 2 (reprise d'un ancien escalier existant dans le talus ferroviaire) - accès secondaire non accessible aux PMR ;
- * le « cheminement libre d'obstacle » exigé par la STI PMR est constitué par l'accès principal de la gare via le bâtiment voyageurs ou l'accès de nuit.

Considérant qu'il appartient aux partenaires, ainsi qu'à la commune où se situe la gare ferroviaire, de signer la convention de financement ci-jointe, qui s'inscrit ainsi dans la continuité des études AVP et PRO susmentionnées et traite des modalités de réalisation et de financement de la phase de réalisation (REA) des travaux de mise en accessibilité des quais de la gare de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu'il convient de noter que la commune de Beaulieu-sur-Mer ne participera pas au financement de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE les termes de la convention de financement portant sur la réalisation des travaux de mise en accessibilité des quais de la gare ferroviaire de Beaulieu-sur-Mer ci-jointe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

AR Prefecture

006-210600110-20220215-0_10-DE
Reçu le 22/02/2022
Publié le 22/02/2022

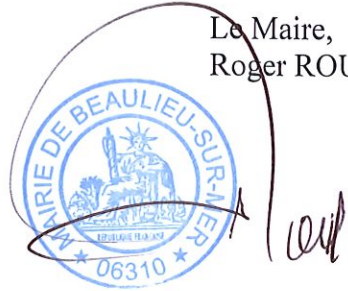


- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.